



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2025-ETSPA-101

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »**

pour l'année 2025

EHPAD du CH de Bourg-St-Maurice

EHPAD St-Michel

139 rue Nantet

BP 11

73704 Bourg-Saint-Maurice CEDEX

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730780442

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU L'annexe activité pour 2025 de l'EHPAD Saint Michel, déposée sur la plateforme de la CNSA le 6 novembre 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU L'arrêté 2025-ETSPA-021 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-102-AR
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2025-ETSPA-021 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Tarif « moins de 60 ans »	89,07 €	A compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	178 471,33 €	Versé par 1/6 ^e sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	4 393,58 €	Versé en une seule fois et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,15 € 15,32 € 6,50 €	A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025

Article 2 - Le reste de l'arrêté 2025-ETSPA-021 est inchangé.

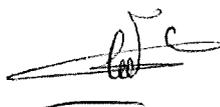
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 28 AVR. 2025

Le Président,

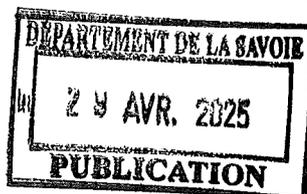


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

29 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-102-AR
Date de réception préfecture : 28/04/2025